

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B218-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B218

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Appui aux communes – Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux à 6 communes

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-lè-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_1_03

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

Objet : Appui aux Communes - Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux à 6 communes .

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les communes d'Eguilles, Lambesc, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence et le Puy Ste Réparate, sollicitent des fonds de concours concernant des opérations d'aménagement d'infrastructures de voiries et réseaux. Au titre du fonds de concours spécifique, la CPA peut accorder 50 % du montant restant à charge de la commune, soit un montant de 659 694,35 € pour l'ensemble de ces communes.

Exposé des motifs :

Le dispositif relatif à l'attribution des fonds de concours spécifique concernant le financement en investissement d'opérations d'aménagement des infrastructures de voiries et réseaux a été approuvé par délibération n° 2013_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013. Ils visent à soutenir les communes pour,

d'une part, favoriser l'émergence de projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures de réseaux en vue de favoriser la sécurité, la transmission de l'information, les qualités sanitaires et écologiques de l'environnement, et d'autre part, favoriser l'émergence de projets urbains en vue de l'amélioration, la sécurisation et l'embellissement de l'environnement urbain.

Il vous est présenté aujourd'hui sa mise en œuvre pour 2014 à la suite des demandes déposées par les communes, conformément à l'avis de la Commission des Finances du 5 juin 2014.

Le coût prévisionnel des opérations présentées s'élève à 1 339 391,70 € et la participation de la CPA proposée s'élève à 659 694,35 €.

La liste des opérations pour lesquelles le fonds de concours spécifique est sollicité, est présentée dans le tableau ci-après.

N° GU	Commune	Opération	Montant total	Autre financeur	Part commune	Part CPA
2014-01112	Eguilles	Acquisition parcelle au titre opération de voirie – mise en sécurité	19000,00 €		9500,00 €	9500,00 €
2014_01201	Lambesc	Travaux de voirie et réseaux sur les rues Campane et Ecluse	229983,00 €		114991,50 €	114991,50 €
2014_01202	Lambesc	Travaux de voirie et réseaux sur la rue Denfert Rochereau	174041,20 €		87020,60 €	87020,60 €
2014_01203	Lambesc	Travaux de voirie et réseaux sur la rue Tivoli	137874,00 €		68937,00 €	68937,00 €
2014_01204	Lambesc	Travaux de voirie Place des Etats Généraux	5450,00 €		2725,00 €	2725,00 €
2014_01205	Lambesc	Travaux de voirie et réseaux sur la route de Rognes	61038,50 €		30519,25 €	30519,25 €
2014_01206	Lambesc	Travaux de voirie rue des Tuillières	18056,00 €		9028,00 €	9028,00 €
2014_00949	Pertuis	Etude de schéma directeur pluvial	66667,00 €	20000,00 €	23 333,50 €	23 333,50 €
2014_00950	Pertuis	Création de réseaux enterrés pour fibre optique Boulevard Guigues	33333,00 €		16667,00 €	16666,00 €
2014_00951	Pertuis	Création d'un cheminement piéton de Setti de Barba et d'une passerelle et d'un escalier sur le canal Sud Lubéron	120833,00 €		60417,00 €	60416,00 €
2014_00953	Pertuis	Etude et travaux pour restriction des accès au Complexe sportif du	45833,00 €		22917,00 €	22916,00 €

		Farigoulier				
2014_00244	Peynier	Travaux de rénovation de l'éclairage public au titre des économies d'énergie	148356,00 €		74178,00 €	74178,00 €
2014_01218	Peyrolles	Travaux de renouvellement de canalisation d'eaux usées sous la route de plan	120000,00 €		60000,00 €	60000,00 €
2014_01217	Peyrolles	Renouvellement des canalisations d'eaux usées sous le Pont de Sainte Anne	75 000,00 €		37 500,00 €	37 500,00 €
2013_01537	Puy Ste Réparate	Travaux d'extension du réseau d'eaux usées Avenue du Stade	83927,00 €		41963,50 €	41963,50 €

L'exécution de ces fonds de concours s'effectuera selon les modalités de paiement fixées dans les conventions (ci-jointes) et après transmission des pièces justificatives précisées dans ces dernières.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseaux de la Direction de l'Appui aux Communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter les normes en vigueur et reste seule responsable devant les tiers.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°2013_A201 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux entre les communes et la CPA ;

VU la délibération n°2014/010 du Conseil municipal d'Eguilles du 6 janvier 2014 sollicitant fonds de concours de la CPA;

VU les délibérations n°2014_003, n°2014_004, n°2014_005, n°2014_006, n°2014_007, n°2014_008, du Conseil municipal de Lambesc du 18 février 2014 sollicitant fonds de concours de la CPA;

VU les délibérations n°14-DT-048, n°14-DT-053, n°14-DT-055, n°14-DT-056, du Conseil municipal de Pertuis du 12 février 2014 sollicitant fonds de concours de la CPA;

VU la délibération n°2013/53 du Conseil municipal de Peynier du 4 avril 2013 sollicitant fonds de concours de la CPA;

VU les délibérations n°2014_02_028, n°2014_02_029 du Conseil municipal de Peyrolles du 14 février 2014 sollicitant fonds de concours de la CPA;

VU la délibération n°2013.12.09/Délib/125 du Conseil municipal du Puy Ste Réparate du 9 décembre 2013 sollicitant fonds de concours de la CPA;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission Finances du 5 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le rapport ci-dessus :

- 1 .Pour Eguilles : 9 500,00 €
2. Pour Lambesc : 313 221,35 €
3. Pour Pertuis : 123 331,50€
4. Pour Peynier : 74 178,00 €
5. Pour Peyrolles : 97 500,00 €
6. Pour le Puy St Réparate : 41 963,50 €

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2014 (nature 2041412, opération 724, fonction 824).



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'acquisition d'une parcelle au titre d'une opération de voirie pour la mise en sécurité.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du 19 juin 2014,

D'une part,

Et,

La Commune d'Eguilles représentée par son Maire Monsieur Robert DAGORNE
en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune d'Eguilles sollicite un fonds de concours pour l'acquisition d'une parcelle au titre d'une opération de voirie pour la mise en sécurité.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	19 000,00 €	
Commune		9 500,00 €
CPA		9 500,00 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	19 000,00 €	19 000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'acquisition d'une parcelle au titre d'une opération de voirie pour la mise en sécurité.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune d'Eguilles sous forme de fonds de concours, une aide de 9 500,00 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 19 000,00 €.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant de l'acquisition est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant de l'acquisition varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Robert DAGORNE

**Pour le Président,
Et par délégation
le Membre du Bureau
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à la relation avec les
communes et bassins de vie**

Maire de la Commune d'Eguilles



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation des opérations suivantes à Pertuis:

- 1/ Etude de schéma directeur pluvial
- 2/ Création de réseaux enterrés pour fibre optique – Boulevard Guigues
- 3/ Création d'un cheminement piéton de Setti de Barba et d'une passerelle et d'un escalier sur le canal Sud Lubéron
- 4/ Etude et travaux pour restriction des accès – Complexe sportif du Farigoulier

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du 19 juin 2014,

D'une part,

Et,

La Commune de Pertuis représentée par son Maire Monsieur Roger PELLENC en
vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Pertuis sollicite des fonds de concours pour la réalisation des opérations suivantes:

- 1/ Etude de schéma directeur pluvial
- 2/ Création de réseaux enterrés pour fibre optique – Boulevard Guigues
- 3/ Création d'un cheminement piéton de Setti de Barba et d'une passerelle et d'un escalier sur le canal Sud Lubéron
- 4/ Etude et travaux pour restriction des accès – Complexe sportif du Farigoulier

➤ Plan de financement prévisionnel :

- 1/ Étude de schéma directeur pluvial

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	66 667,00 €	
Commune		23 333,50 €
CPA		23 333,50 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Agence de l'Eau		20 000,00€
Total	66 667,00 €	66 667,00 €

- 2/ Création de réseaux enterrés pour fibre optique – Boulevard Guigues

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	33 333,00 €	
Commune		16 667,00 €
CPA		16 666,00 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	33 333,00 €	33 333,00 €

3/ Création d'un cheminement piéton de Setti de Barba et d'une passerelle et d'un escalier sur le canal Sud Lubéron

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	120 833,00 €	
Commune		60 417,00 €
CPA		60 416,00 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	120 833,00 €	120 833,00 €

4/ Étude et travaux pour restriction des accès – Complexe sportif du Farigoulier

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	45 833,00 €	
Commune		22 917,00 €
CPA		22 916,00 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	45 833,00 €	45 833,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux opérations suivantes :

- 1/ Etude de schéma directeur pluvial
- 2/ Création de réseaux enterrés pour fibre optique – Boulevard Guigues
- 3/ Création d'un cheminement piéton de Setti de Barba et d'une passerelle et d'un escalier sur le canal Sud Lubéron
- 4/ Etude et travaux pour restriction des accès – Complexe sportif du Farigoulier

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Pertuis, sous forme de fonds de concours, une aide de 123 331,50 € correspondant à 46,25% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 266 666,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet...).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Roger PELLENC

**Pour le Président,
Et par délégation
le Membre du Bureau
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à la relation avec les
communes et bassins de vie**

Maire de la Commune de Pertuis



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public au titre des économies d'énergie à Peynier.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du 19 juin 2014,

D'une part,

Et,

La Commune de Peynier représentée par son Maire Monsieur Christian BURLE en
vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Peynier sollicite un fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public au titre des économies d'énergie.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	148 356,00 €	
Commune		74 178,00 €
CPA		74 178,00 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autre financeur	€
Total	148 356,00 €	148 356,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public au titre des économies d'énergie.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Peynier, sous forme de fonds de concours, une aide de 74 178,00 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estime à 148 356,00 €.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Christian BURLE

**Pour le Président,
Et par délégation
le Membre du Bureau
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à la relation avec les
communes et bassins de vie**

Maire de la Commune de Peynier



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation des opérations suivantes à Peyrolles:

- 1/ Renouvellement des canalisations d'eaux usées sous le Pont de Ste Anne
- 2/ Travaux de renouvellement des canalisations d'eaux usées sous la route de Plan

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du 19 juin 2014,

D'une part,

Et,

La Commune de Peyrolles représentée par son Maire Monsieur Olivier FREGEAC
en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de Peyrolles sollicite des fonds de concours pour la réalisation des opérations suivantes:

- 1/ Renouvellement des canalisations d'eaux usées sous le Pont de Ste Anne
- 2/ Travaux de renouvellement des canalisations d'eaux usées sous la route de Plan

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

- 1/ Renouvellement des canalisations d'eaux usées sous le Pont de Ste Anne

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	75 000,00 €	
Commune		37 500,00 €
CPA		37 500,00 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	75 000,00 €	75 000,00 €

- 2/ Travaux de renouvellement des canalisations d'eaux usées sous la route de Plan

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	120 000,00 €	
Commune		60 000,00 €
CPA		60 000,00 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	120 000,00 €	120 000,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux opérations suivantes :

- 1/ Renouvellement des canalisations d'eaux usées sous le Pont de Ste Anne
- 2/ Travaux de renouvellement des canalisations d'eaux usées sous la route de Plan

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Peyrolles, sous forme de fonds de concours, une aide de 97500,00 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 195 000,00 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Olivier FREGEAC

**Pour le Président,
Et par délégation
le Membre du Bureau
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à la relation avec les
communes et bassins de vie**

Maire de la Commune de Peyrolles

Communauté du Pays d'Aix



Commune du Puy Sainte Réparade

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'acquisition d'une parcelle au titre d'une opération de voirie pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, avenue du Stade.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 19 juin 2014,

D'une part,

Et,

La Commune du Puy Sainte Réparade représentée par son Maire Monsieur Jean David CIOT en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune du Puy Ste Réparate sollicite un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, avenue du Stade.

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	83 927,00 €	
Commune		41 963,50 €
CPA		41 963,50 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	83 927,00 €	83 927,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées, avenue du Stade.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune du Puy Ste Réparate sous forme de fonds de concours, une aide de 41 963,50 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 83 927,00 €.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Jean David CIOT

**Pour le Président,
Et par délégation
le Membre du Bureau
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à la relation avec les
communes et bassins de vie**

**Maire de la Commune du Puy Sainte
Réparate**



ation des

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation des opérations suivantes à Lambesc:

- 1/ Travaux de voirie et réseaux sur les rues Campane et Ecluse
- 2/ Travaux de voirie et réseaux sur la rue Denfert Rochereau
- 3/ Travaux de voirie et réseaux sur la rue Tivoli
- 4/ Travaux de voirie Place des Etats Généraux
- 5/ Travaux de voirie et réseaux sur la route de Rognes
- 6/ Travaux de voirie rue des Tuillières

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Sophie JOISSAINS
Membre du Bureau délégué à la relation avec les communes et bassins de vie de
la Communauté du Pays d'Aix, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du 19 juin 2014,

D'une part,

Et,

La Commune de Lambesc représentée par son Maire Monsieur Bernard RAMOND
en vertu d'une décision du Conseil Municipal du.....

D'autre part,

T
0 €
0 €
...€
...€
...€
...€
...€
...€
0 €

T
0 €
0 €
...€
...€
...€
...€
...€
...€
0 €

3/ Travaux de voirie et réseaux sur la rue Tivoli

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	137 874,00 €	
Commune		68 937,00 €
CPA		68 937,00 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	137 874,00 €	137 874,00 €

4/ Travaux de voirie Place des Etats Généraux

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	5 450,00 €	
Commune		2 725,00 €
CPA		2 725,00 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	5 450,00 €	5 450,00 €

5/ Travaux de voirie et réseaux sur la route de Rognes

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	61 038,50 €	
Commune		30 519,25 €
CPA		30 519,25 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	61 038,50 €	61 038,50 €

6/ Travaux de voirie rue des Tuillières

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	18 056,00 €	
Commune		9 028,00 €
CPA		9 028,00 €
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total	18 056,00 €	18 056,00 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux opérations suivantes :

- 1/ Travaux de voirie et réseaux sur les rues Campane et Ecluse
- 2/ Travaux de voirie et réseaux sur la rue Denfert Rochereau
- 3/ Travaux de voirie et réseaux sur la rue Tivoli
- 4/ Travaux de voirie Place des Etats Généraux
- 5/ Travaux de voirie et réseaux sur la route de Rognes
- 6/ Travaux de voirie rue des Tuillières

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Lambesc, sous forme de fonds de concours, une aide de 313 221,35 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estime à 626 442,70 €

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune bénéficiaire devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune bénéficiaire interviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Conditions d'exécution

Les projets soutenus devront être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA. A défaut, le ou les versements devront être remboursés par la commune.

La CPA ne se substitue pas aux communes mais la Cellule Assainissement / Réseau de la Direction de l'Appui aux communes propose son expertise et peut être associée à la préparation et au suivi des travaux tout au long de la réalisation.

En tout état de cause, la commune s'engage à respecter toutes les procédures et les normes en vigueur à la date d'exécution et en reste seule responsable devant les tiers.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Bernard RAMOND

**Pour le Président,
Et par délégation
le Membre du Bureau
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à la relation avec les
communes et bassins de vie**

Maire de la Commune de Lambesc

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - Appui aux communes – Octroi de fonds de concours spécifiques pour les infrastructures de voiries et réseaux à 6 communes

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIN 2014